COMMUNE DE SAINT CLAIR SUR EPTE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON DE VAUREAL

Séance du mardi 30 septembre 2025

Date de la convocation 24 septembre 2025	*L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT,*
Membres en exercice : 14	
Présents : 12	**Présents : Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean-Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Joël LEFEBVRE, Carole FAJOU, Evelyne MAILLARD, Djamila COTTIN**
Votants : 13	
Secrétaire de séance : Carole FAJOU	**Représentés : Angélique BENOIST par Chantal TOUTTAIN**
	Excusés :
	Absents : Nicolas GILBERT

Ordre du jour

1.Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2025

2.Dossier finances :
- Avenant DSP Eau Potable
- Avenant marché ménage
- Tarification du concert de Gospel
- Tarification cantine et ALSH pour les enfants de l'ASE
- Subvention AFM Téléthon
- Subvention pour la ligue contre le cancer

3.Convention électricien

4. Convention avec les Croqueurs de pommes Ile-de-France

5. PNR : Approbation du projet de charte horizon 2040

6. Création de poste d'ATSEM

7. Modalités de refacturation des interventions d'office de la commune pour l'entretien de végétaux empiétant sur le domaine public

8. Informations et points divers :
- Transdev : offre mobilité DSP 1
- Nouveau parcours culturel
- Compte-rendu de la réunion sécurité-sureté du 4 septembre 2025

1.Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2025

Le procès-verbal est approuvé.

2. Dossiers finances :

-Avenant DSP Eau Potable

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE_43_2025 EN DATE DU 5 JUIN 2025

La commune de Saint-Clair-sur-Epte a signé un marché de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de service Eau Potable avec l'entreprise SUEZ.

Le contrat vient à expiration à la date du 31 décembre 2025. Pour permettre d'organiser un nouveau marché, et suite à la commission de délégation de service public qui s'est tenue le mardi 9 septembre 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant de prolongation pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat DSP Eau Potable avec la société SUEZ d'une durée d'un an

-Avenant marché ménage

La commune de Saint-Clair-sur-Epte a signé un marché ménage avec la société JMA propreté pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat vient à expiration à la date du 31 octobre 2025. Pour permettre d'organiser un nouveau marché, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant de prolongation pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat du marché ménage avec la société JMA propreté d'une durée d'un an

-Tarification du concert de Gospel

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune propose d'organiser un concert de Gospel de Noël dans l'église Notre-Dame de Saint-Clair.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur un prix tarifaire d'un montant de 10 € pour les 12 ans et plus, et 7 € pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la tarification proposée ci-dessus

DIT que la recette ainsi réalisée sera versée à la régie MSCS

-Tarification cantine et ALSH pour les enfants de l'ASE

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la grille tarifaire pour les services de la cantine et de l'accueil de loisirs ;

Considérant la demande de modification de la grille tarifaire de la cantine et de l'accueil de loisirs par le Conseil Départemental du Val d'Oise pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfant (ASE) ;

Monsieur le Maire propose de créer une grille tarifaire spéciale pour ces enfants. La nouvelle grille est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 pours et 1 contre)

DECIDE de mettre en place la nouvelle grille tarifaire pour les enfants de l'ASE, jointe à cette délibération

DIT que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1er novembre 2025

-Subvention au AFM Téléthon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du AFM Téléthon ;

Considérant le budget primitif 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire présente la situation financière du AFM Téléthon qui sollicite différentes communes pour une subvention.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'AFM Téléthon une subvention d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE au AFM Téléthon une subvention communale d'un montant de 500 €

DIT que cette subvention sera mandatée sur le compte 65748 de la commune

-Subvention pour la ligue contre le cancer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ;

Monsieur le Maire présente une demande de subvention transmise par l'association "la Ligue Contre le Cancer"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 500 €

DIT que cette subvention sera réglée sur le budget communal au compte 65748

3.Convention électricien

Suite au départ en retraite du propriétaire de la société Electricité Générale, Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de convention avec l'entreprise LGD Electricité.

Cette convention est mise en place afin que l'entreprise LGD Electricité prenne en charge les petits travaux de maintenance des bâtiments communaux, à hauteur de 108 heures maximum sur l'année, soit 9 heures par mois.

La commune versera, au titre de la mission de maintenance, la somme de 270 € TTC mensuel (sur présentation de facture détaillée des travaux effectués).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise LGD Electricité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

DIT que le projet de convention sera joint à ladite délibération

4.Convention avec les Croqueurs de pommes Ile-de-France

Suite à la dénonciation de la convention avec l'Association pomologique de Normandie, Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de convention avec les Croqueurs de pommes Ile-de-France.

Cette convention est mise en place afin d'assurer le bon fonctionnement de notre Verger Conservatoire (aide à l'entretien et au maintien de ses essences, …).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pours et 1 contre)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les Croqueurs de pommes Ile-de-France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

DIT que le projet de convention sera joint à ladite délibération

5.PNR : Approbation du projet de charte horizon 2040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;
Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

6. Création de poste d'ATSEM

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 1607h par an (annualisation) à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à temps complet, à raison de 1607h par an (annualisation) à compter du 1er janvier 2026.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7.Modalités de refacturation des interventions d'office de la commune pour l'entretien de végétaux empiétant sur le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires riverains des voies publiques d'assurer l'élagage et l'entretien des plantations bordant le domaine public afin de ne pas gêner la circulation, la visibilité et la sécurité,

Considérant qu'en cas de carence des propriétaires malgré mise en demeure, la commune peut intervenir d'office pour réaliser les travaux nécessaires,

Considérant qu'il convient de définir des modalités claires de refacturation des frais d'intervention de la commune aux propriétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- Qu'en cas d'intervention d'office de la commune pour l'élagage, la taille ou l'entretien de végétaux appartenant à des propriétés privées et empiétant sur le domaine public, les frais engagés seront refacturés aux propriétaires défaillants.

- Que la refacturation sera établie selon le barème suivant :
  - Intervention du personnel communal : 150 € par m linéaire.
  - Utilisation d'un engin motorisé (débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, taille-haie…) : 50 € par heure et par engin.
  - Évacuation des déchets verts : 20 € par m³ évacué.
  - Forfait minimum de facturation : 50 € par intervention.

- Que les montants ci-dessus pourront être révisés chaque année dans le cadre de la délibération fixant les tarifs communaux.

La période de nidification sera respectée entre avril et août

8. Informations et points divers

-Transdev : A compter du 1er janvier 2026, la numérologie des bus va changer. A cette même date, le Transport à Domicile (TàD) sera disponible sur la commune (sur réservation).

-Nouveau parcours culturel : La commune a été relancée pour un nouveau projet Art Territoires qui consiste à exposer des œuvres sur les panneaux électoraux.
Le Conseil Municipal décide de soutenir ce projet.

-Le groupe de Gospel souhaite donner des cours à la salle des fêtes de l'Ermitage le mardi soir.
Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

-La commune de Magny-en-Vexin organise une marche de l'Avent le 29 novembre prochain et demande l'autorisation d'avoir la salle des fêtes sur cette journée. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

-Compte-rendu de la commission sécurité-sureté : un bilan annuel des interventions de gendarmerie a été réalisé lors de cette commission.
50 caméras sur 154 prévues ont été déployées sur le territoire intercommunale.

Fin de séance : 22h22.